



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 33735

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de la société centrale canine (SCC), association loi 1901, qui joue un véritable rôle de service public. La SCC est particulièrement chargée de gérer le fichier national canin et, chaque année, elle aide plus de 100 000 propriétaires, utilisateurs et éleveurs à retrouver les chiens qu'ils ont perdus. Pourtant, depuis 2001 c'est une société créée par un syndicat vétérinaire qui bénéficie des ressources allouées au service d'identification électronique des animaux. Ainsi, c'est la SCC qui est sollicitée par les propriétaires, utilisateurs et éleveurs français pour la recherche des chiens disparus, mais c'est une société privée qui perçoit les fonds nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Aujourd'hui, la SCC est en grande difficulté financière, de sorte qu'elle n'est plus apte à répondre aux 3 000 appels téléphoniques quotidiens et à traiter les 450 000 dossiers en instance. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre à la SCC de continuer à remplir cette mission de service public comme elle l'a fait jusqu'à présent et depuis trente ans à la satisfaction de tous.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33735

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1131

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329